

## COMMUNIQUE DE PRESSE

30 Mai 2024

Mots clés : enquête - nature – propriété privée – marcheurs – législation - infractions – chemins ruraux

**Accès à la nature : le CODEVER lance une grande enquête** auprès des promeneurs et des propriétaires ruraux.

**Objectif** : alimenter le débat initié récemment par des députés sur la dépénalisation de l'accès à la nature.

Les promeneurs (piétons, vététistes...) sont tous un jour ou l'autre, tombés nez à nez avec des panneaux « propriété privée, défense d'entrer ». Désormais, ne pas respecter ce message peut leur valoir une amende de 135 €.

Les promeneurs sont de plus en plus nombreux, mais la randonnée est un loisir de plus en plus contrarié. Des propriétaires privés décident de fermer l'accès à certains chemins traversant leurs parcelles obligeant les marcheurs à faire demi-tour.

L'accès à la nature, aux chemins serait-il de plus en plus menacé ? Comment concilier les intérêts des usagers de chemins avec ceux des propriétaires privés ou publics ?

Le CODEVER s'empare du débat avec la grande enquête qu'il vient de lancer.

### Comment en est-on arrivé là ?

**Février 2023** : C'est la fameuse « **Loi n° 2023-54 du 2 février 2023 visant à limiter l'engrillagement des espaces naturels et à protéger la propriété privée** », qui a créé cette nouvelle infraction. Le CODEVER avait dénoncé le risque de verbalisations abusives et critiqué la lourdeur de la sanction (**notre article du 21/01/2023**).

**Novembre 2023** : Les députés Lisa BELLUCO et Jérémie IORDANOFF (groupe Écologiste – NUPES, déposent la **proposition de loi (« PPL », dans le jargon) n°1835** visant à supprimer cette infraction.

**27 mars 2024** : La Commission des lois examine le texte, et rejette l'ensemble des amendements déposés.

**28 mars** : les députés Lisa BELLUCO et Jérémie IORDANOFF organisaient un colloque consacré à la dépénalisation de l'accès à la nature, auquel a participé le Codever.

**29 mars** : inscrite à l'ordre du jour de la « niche parlementaire » du groupe Écologiste – NUPES, la PPL ne fut finalement pas examinée en séance publique, faute de temps.

### 26 avril : LE CODEVER DONNE LA PAROLE AUX CONCERNES

**Sondage pour les promeneurs et sportifs de nature - Sondage pour les propriétaires ruraux**

Le sondage a été envoyée aux 11 000 abonnés à la newsletter du CODEVER et publié sur le site codever.fr, et les réseaux sociaux.



**A ce jour, 95 promeneurs et sportifs de nature et 25 propriétaires de foncier rural** ont répondu.

Les principales questions posées :

- ❖ Vous-même, auriez-vous soutenu cette dépénalisation ?
- ❖ A plus long terme, l'objectif de ces députés est de « libéraliser » l'accès à la nature en autorisant les promeneurs non motorisés à se balader sur des parcelles privées. Défendriez-vous le même objectif ?
- ❖ Depuis la loi engrillagement, des propriétaires commencent à interdire l'accès du public aux chemins et sentiers privés sillonnant de très grandes surfaces, alors qu'ils le toléraient jusqu'ici. Dans ces secteurs, il n'existe plus aucun chemin rural. Pensez-vous que nous avons bien fait de proposer, comme solution alternative, que les communes "re-crément" des chemins ruraux, ouverts à tous ?

Quel(s) sport(s) de nature pratiquez-vous ?

Question supplémentaire posée aux propriétaires : Quelles sont les difficultés que vous rencontrez ?

- Dépôts sauvages de déchets
- Dégradations de biens (dommages aux cultures et plantations, aux constructions, aux matériels...)
- Vols (de produits de l'agriculture, de matériel...)
- Conflits d'usages avec des adeptes de la rando/des sports de nature
- Pratique loisir "hors-piste"

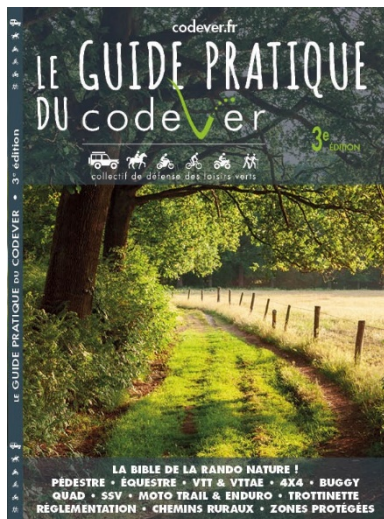
Avec qui ?

- ✓ Marcheurs, coureurs à pied
- ✓ vététistes
- ✓ motards
- ✓ cavaliers, attelages
- ✓ conducteurs de 4x4, SSV, buggy
- ✓ Quadeurs
- ✓ Chasseurs
- ✓ Pêcheurs
- ✓ pilote de trottinette électrique tout-terrain
- ✓ Militants anti-chasse
- ✓ Militants contre l'exploitation forestière
- ✓ Militants contre les activités agricoles
- ✓ Défenseurs des chemins ruraux
- ✓ Attelage canin, Ski Joering, Canicross

Rendez-vous pour la **publication des résultats à la fin de l'été**. Un communiqué sera adressé aux médias et aux députés.

## La position du CODEVER

Le maintien de l'accès à la nature et la défense de la liberté de circuler font partie de l'ADN du collectif de défense des loisirs verts. Notre association critique la disparition massive des chemins ruraux ces dernières décennies ([voir notre dossier](#)), qui conduit à la création de grands domaines privés qui aujourd'hui se ferment au public. Nous réclamons un grand plan de sauvegarde, de réhabilitation et de création de chemins ruraux. Ces voies appartenant aux communes sont ouvertes par nature à la circulation publique. Leur accès ne dépend pas de la tolérance d'un propriétaire privé.



Pour cet été, le CODEVER recommande la lecture de son guide pratique.

À la fois mode d'emploi, guide juridique, memento, ce book regroupe tout ce qu'il faut savoir pour se promener et organiser des randonnées en toute légalité sur les chemins de France. Pour recevoir le guide pratique, il suffit d'adhérer sur [codever.fr](http://codever.fr).

**Offre presse : demandez votre exemplaire gratuit**

Né en 1987, le CODEVER est une association loi 1901 qui a pour but « le conseil, la représentation, la formation et la défense des usagers des pratiques de loisirs verts, ainsi que la défense de la liberté de circuler dans le respect de la nature et de l'environnement. » C'est ainsi que le CODEVER travaille activement au développement durable des activités de loisirs verts depuis 37 ans. Le CODEVER rassemble plus de 2700 adhérents individuels, 270 clubs et 120 sociétés et professionnels. Il représente ainsi plus de 20 000 personnes sur le terrain. 58 % des adhérents individuels pratiquent le VTT/VTTAE, 4x4 : 40 %, moto : 61 %, quad/SSV : 36 %, marche : 52 %, rando équestre : 6 %...

Plus d'infos ? [Actus](#), [Publications](#), [Facebook](#), [Instagram](#), chaîne [Youtube](#)...

**Contact Presse : Catherine Barberot, au 06 60 95 05 48**

**Contact CODEVER : Charles Peot, Directeur du CODEVER, au 06 42 19 90 11**

[www.codever.fr](http://www.codever.fr)